

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mme Floriane BERTEZ, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Delphine FILLION-ROBIN, Gaëlle GUEBEY, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 2 avril 2026  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 29

Secrétaire : Mme Stéphanie POIRIER, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

#### N° 2026/069 - TRAVAUX EAU POTABLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de passer un groupement de commande en vue de la réalisation de travaux d'eau potable sur un réseau intercommunal.

*Vu le Code de la commande publique (articles L.2113-6 à L.2113-7) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet de travaux sur la conduite intercommunale d'eau potable associant la commune de Thônes, l'Ô des Aravis et la commune de Serraval ;*

*Considérant l'intérêt technique et financier de mutualiser la procédure de marché public ;*

*Considérant la nécessité d'un groupement de commandes ;*

*Considérant que la commune de Thônes assurera le rôle de coordonnateur ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la commune de THÔNES au groupement de commandes constitué conjointement entre :
- la commune de Thônes,
- la commune de Serraval,
- Ô des Aravis

.../...

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 074-217402809-20260409-CM26069-DE

SLOW

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 avril 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Stéphanie POIRIER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2026** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **20 AVR. 2026**

THÔNES, le **20 AVR. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE**

**En vue de la passation d'un Marché à Procédure Adaptée de travaux pour la  
réhabilitation du réseau d'eau potable à Serraval - secteur la BRETTAZ**

## Table des matières

Article 1 – Objet du groupement .....	3
Article 2 – Membres du groupement.....	3
Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement .....	3
Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement.....	4
4.1 Préparation de la consultation.....	4
4.2 Passation du marché .....	4
4.3 Exécution des contrats.....	4
Article 5 – Fonctionnement du groupement .....	4
5.1 Frais de fonctionnement du groupement.....	4
5.2 Adhésion et retrait.....	4
Article 6 – Besoins des membres .....	4
Article 7 – Durée.....	4
Article 8 – Modification de la convention.....	4
Article 9 – Représentation en justice .....	5
Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention .....	5

## **SOMMAIRE**

### **Entre**

La Commune de THÔNES, représentée par M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire de la commune de THÔNES, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 9 AVRIL 2026

### **Et**

La Commune de SERRAVAL, représentée par M. Pascal CHEVALLEREAU, Maire de la commune de SERRAVAL autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

### **Préambule**

La Commune de Serraval lance une consultation concernant l'exécution de travaux d'eau potable sur le secteur de la BRETTEAZ.

La Commune de Thônes se groupe à cette opération pour réhabiliter une colonne d'adduction d'eau potable.

Dans une optique d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de passation des marchés, les parties ont décidé, en application de L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, de créer un groupement de commande.

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre les parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, adduction pour les Communes de Thônes et de distribution pour Serraval.

Elle définit le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué des personnes morales suivantes :

- La Commune de SERRAVAL
- La Commune de THONES (coordonnateur)

#### **Article 3 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Commune de THONES est le coordonnateur du groupement de commande.

## Article 4 – RÔLE DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

En qualité de coordonnateur du groupement de commande, la commune de THONES est chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement, des missions suivantes :

### 4.1 Préparation de la consultation

La commune de THONES a la charge du recensement de l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration du DCE.

La commune s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 4.2 Passation du marché

La Commune de THONES a la charge de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence du marché jusqu'à la réunion de la commission marché. La commission marché sera composée de la commission marché de chaque entité.

Les membres du groupement de commande procéderont chacun pour leur compte à la signature et à la notification de leurs marchés respectifs.

### 4.3 Exécution des contrats

La Commune de SERRAVAL et le Commune de THONES assureront chacune pour leur compte la gestion administrative de leurs marchés dans leur globalité.

## Article 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 5.1 Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement supporte les frais matériels pour le fonctionnement du groupement, tel que les frais de publicité.

### 5.2 Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Cette adhésion est valable pour toute la période de la consultation. Aucun retrait n'est possible.

## Article 6 – BESOINS DES MEMBRES

Les besoins sont déterminés et décomposés dans les pièces écrites du DCE, chaque entité ayant son propre DQE et son acte d'engagement.

## Article 7 – DURÉE

La présente convention constitutive de groupement de commande prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle arrivera à terme à l'issue de l'exécution des travaux.

## Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant. La modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

### Article 9 – REPRÉSENTATION EN JUSTICE

La Commune de SERRAVAL donne mandat à la Commune de THONES pour la représenter en cas de litige sur la procédure de consultation.

La répartition des coûts de gestion d'un éventuel contentieux se fera au prorata des montants respectifs des marchés concernés.

### Article 10 – LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, le

Pour la Commune de Thônes

M. le Maire

Claude COLLOMB-PATTON

Fait à Serraval, le

Pour la Commune de Serraval

M. le Maire